



Conseil Municipal

Compte-rendu - séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Secrétaire de séance : Audrey Aligand

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Locaux situés 1 rue du Tribunal

- **7 avril 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et Les Infos Redon-Ploërmel, fixant les modalités de mise à disposition de l'ex-garage du bâtiment situé 1 rue du Tribunal, pour y stocker des palettes de journaux.

Cette mise à disposition est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2021, sans tacite reconduction (loyer mensuel de 200 €).

- **7 mai 2021** : Signature d'un avenant n°1 à la convention du 19 novembre 2020 signée entre la Ville et l'association La Bicoque-GEM Oxygène, prolongeant la durée de mise à disposition des locaux du bâtiment situé 1 rue du Tribunal jusqu'au 31 mars 2022.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Locaux situés 5 rue de l'Union

- **26 avril 2021** : Signature d'un avenant n° 1 à la convention du 7 novembre 2013 signée entre la Ville et l'association Secours Populaire Français section de Redon, octroyant une salle supplémentaire d'une superficie de 30 m² dans les combles du bâtiment situé Passage Carmois, pour y assurer ses activités associatives de collecte, de tri et de vente du linge.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **26 mai 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Bretagne Réunie, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon le vendredi 28 mai 2021, pour y organiser une réunion (31,10 €).

Autre convention signée avec :

- **Le 9 juin 2021** : Madame Astride Le Mouel, pour y organiser une fête familiale le dimanche 13 juin 2021 (92,80 €).

Chapelle des Calvairiennes

- **3 juin 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Le Cleu Saint-Joseph, fixant les modalités de mise à disposition de la Chapelle des Calvairiennes, pour y tourner un court-métrage dénommé "Odyseus" du 2 au 4 juin 2021 (gratuité).

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fournitures courantes et de services

- **25 mars 2021** : Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des fêtes de Redon, d'un montant de 57 433,20 € HT, portant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à 441 450,00 € HT pour un coût prévisionnel des travaux de 3 704 594 € HT, et prolongeant la durée d'exécution du marché de 20 mois et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- **21 avril 2021** : Signature d'un marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements connexes à la passerelle mobile du port de plaisance, dans le cadre de la phase 3 du projet Confluences, avec la SARL Atelier Grether (75), pour un forfait de rémunération de 47 080,00 € HT.
- **22 avril 2021** : Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et extérieure de l'abbatiale Saint-Sauveur de Redon, d'un montant de 110 265,00 € HT, portant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à 400 565,00 € HT pour un coût prévisionnel des travaux de 4 005 650,50 € HT.
- **5 mai 2021** : Signature d'un accord-cadre avec un montant maximum de 280 000 € HT relatif à la fourniture et l'installation de signalisation directionnelle et d'information locale, avec la société SES Nouvelle SAS (37), selon les prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Marché de travaux

- **28 avril 2021** : Signature d'un marché relatif à la restructuration de la Maison des Fêtes, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :
 - Lot n° 17A : "machinerie - tentures scéniques" : 2.44 3D MAUSSION de Guimaëc (29) pour un montant de 101 760,00 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 17B : "réseaux scéniques" : MELPOMEN SAS de Carquefou (44) pour un montant de 112 335,33 € HT correspondant à la solution de base et la variante n° 1, après négociation.
 - Lot n° 18 : "gradin rétractable" : SAS MASTER INDUSTRIE de Chanverrie (85) pour un montant de 212 095,60 € HT correspondant à la solution de base et la variante n° 1.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **22 avril 2021** : Signature d'un contrat entre la Ville et la société H.G.O. de Noyal Châtillon (35) pour les maintenances préventive et corrective des équipements du système de vidéoprotection sur le secteur de la Gare de Redon. Le présent contrat est conclu pour une durée globale de deux ans à compter du 1^{er} mai 2021, renouvelable une fois pour une période équivalente, soit une durée maximale de quatre ans, moyennant une redevance annuelle de 3 800 € HT.
- **23 avril 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et la micro-crèche "Puzzle" pour la fourniture des repas destinés aux enfants accueillis tous les jours de la semaine. La prestation de fourniture et de livraison quotidienne est assurée par la Cuisine Centrale de la Ville. La prestation est consentie, à titre payant sur la base du tarif "hors commune", à compter du 26 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 avec possibilité de prolongation par avenant.
- **28 mai 2021** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville et l'association EnBall'Ailée pour un spectacle intitulé "Echassiers les promeneurs" dans le cadre des festivités organisées avant l'accueil du Tour de France. La prestation est consentie pour le samedi 26 juin 2021 pour un montant de 1 650 € TTC.

Autres contrats signés avec :

- Le 28 mai 2021 : La Compagnie Le train en chansons, pour un spectacle intitulé "Morwenna et son orgue de barbarie", les samedi 26 et dimanche 27 juin 2021 (960,00 € TTC).
- Le 28 mai 2021 : L'association Production Hirsutes, pour un spectacle intitulé "RayoNantes", le samedi 26 juin 2021 (1 702,14 € TTC).
- **28 mai 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Musicales de Redon ayant pour objet de répartir les obligations de chacune des parties dans le cadre du festival Les Musicales de Redon qui se déroule chaque année et qui a pour vocation de promouvoir les jeunes talents et la musique pour tous. Les parties sont liées à compter du 28 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. La Ville de Redon s'engage à verser à l'association une participation financière de 7 000 € sur présentation de factures. Ce montant comprend la subvention municipale pouvant être attribuée par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs.
- **8 juin 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et le Collectif Octobre Rose en Pays de Redon fixant les modalités de collaboration entre les deux parties dans le cadre de l'organisation de la marche-course annuelle. Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2021.

RÉGIES

- **20 mai 2021** : Modification de la régie de recettes pour le camping municipal situé rue de la Goule d'Eau à Redon. Le montant maximum de l'encaisse par le régisseur est fixé à 5 000 euros sur la période du 14 juin au 12 septembre 2021.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **6 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Gilbert Martin, pour une durée de trente ans à compter du 6 février 2021 (316 €).
- **18 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Germaine Ginguenet, pour une durée de trente ans à compter du 18 février 2021 (316 €).
- **27 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Danielle Héry, pour une durée de trente ans à compter du 27 février 2021 (190 €).
- **27 mai 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Denis Dupont, pour une durée de trente ans à compter du 12 janvier 2021 (316 €).
- **27 mai 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Edith Delzongle, pour une durée de trente ans à compter du 15 février 2021 (316 €).
- **27 mai 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur et Madame Roger Lorand, pour une durée de trente ans à compter du 15 mars 2021 (316 €).
- **27 mai 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Jean-Claude Michel, pour une durée de trente ans à compter du 20 mars 2021 (190 €).
- **27 mai 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Joël Caroff, pour une durée de trente ans à compter du 17 décembre 2020 (316 €).
- **27 mai 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Georges Belsoeur, pour une durée de trente ans à compter du 17 décembre 2020 (316 €).
- **27 mai 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Huguette Sauvetre, pour une durée de trente ans à compter du 11 janvier 2021 (316 €).

2021-049 - SUIVI DE PROJET CONFLUENCES 2030 - APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE 2021-2026

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

- Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
- Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Monsieur le Maire rappelle le précédent pacte de gouvernance signé le 17 décembre 2018 par les trois partenaires (Ville de Saint-Nicolas de Redon, Ville de Redon et Redon Agglomération), qui a permis :

- *L'élaboration du plan guide d'aménagement et de programmation urbaine confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre réunie autour du mandataire Paul Grether ;*
- *La conduite de la démarche participative associée.*

À l'appui du document cadre que représente le plan guide d'aménagement et de programmation validé par les trois collectivités au cours du dernier trimestre 2020 et vu la nécessité d'adapter la gouvernance à la nouvelle phase opérationnelle qui s'enclenche tout en assurant une continuité du projet, il est nécessaire d'approuver un nouveau pacte de gouvernance.

Les objectifs visés par ce nouveau pacte de Gouvernance sont :

- 1. d'assurer la cohérence de la mise en œuvre opérationnelle du projet porté par les acteurs publics, privés et associatifs ;*
- 2. de porter et mettre en synergie la dynamique du projet "Confluences" avec les stratégies territoriales (Projet de territoire, SCOT ...) ;*
- 3. de se saisir du projet comme effet levier de marketing territorial pour communiquer sur le territoire, intensifier son attractivité vers l'extérieur en lien avec les autres opérations majeures du territoire ;*

4. De soutenir la mobilisation des habitants et acteurs du territoire, accompagner l'initiative ;
 5. De mutualiser des moyens d'ingénierie pour accompagner les opérations pilotées par les différentes collectivités.
 À cette fin, un nouveau mode de gouvernance et des moyens associés sont établis entre les trois collectivités signataires.

Ce pacte régit :

- Les instances de décisions et les modalités d'organisation,
- Les modalités de répartitions financières du projet,
- Les modalités des actions de concertation et communication,
- Les conditions d'évolution du pacte.

Le présent pacte est conclu pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, avec un point d'étape à mi-parcours qui correspondra à la fin de l'accord-cadre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Grether (mai 2023).

Pour les coûts liés aux opérations d'assistance à maîtrise d'œuvre à la programmation urbaine, de communication, de concertation et à la coordination dans la limite des charges de personnel du/de la chef(fe) de projet Confluences 2030 et ses frais de fonctionnement, la clé de répartition suivante sera appliquée après déduction des financements extérieurs :

- Ville de Redon : 60 %,
- Redon Agglomération : 20 %,
- Commune de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %.

Un avenant sera établi annuellement entre les cosignataires pour définir le plan d'actions et les engagements financiers à mettre en œuvre. Il est proposé qu'au dernier trimestre de chaque année, et dans la perspective des opérations préparatoires au budget primitif n+1, les parties établissent par avenant la maquette financière pour le nouvel exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-94 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant le pacte de gouvernance Confluences 2030,

Vu la délibération n°2020-86 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 approuvant le plan guide d'aménagement et de programmation Confluences 2030,

Vu le pacte de gouvernance annexé,

Vu la maquette financière de l'exercice 2021 annexée,

Vu la présentation en Commission Finances le 15 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le pacte de gouvernance Confluences 2030 pour la période 2021-2026, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit pacte de Gouvernance.

PREND ACTE du projet de maquette financière 2021 annexée au pacte de Gouvernance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à cette décision.

2021-050 - EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE AUX COMMUNES

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement, incluant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences, permet aux communautés d'agglomération de déléguer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, par convention, aux communes membres.

Par délibérations des 27 janvier et 8 octobre 2020, Redon Agglomération et la Ville de Redon ont respectivement approuvé la délégation de la compétence eaux pluviales de Redon Agglomération à la Ville de Redon par le biais du conventionnement.

Cette convention a pour objectif d'encadrer les conditions de cette délégation, et notamment :

- l'objet de la délégation ; maintenance et entretien des ouvrages, réseaux et équipements nécessaires afin de garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements,
- Le périmètre de la délégation,
- la durée de la délégation,
- les modalités d'exécution (missions de chacune des collectivités en fonctionnement et investissement),
- Les modalités de suivi de la délégation,
- Les dispositions générales et notamment financières ; la Ville de Redon ne perçoit aucune rémunération, ni prise en charge financière au titre de l'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et particulièrement les articles R. 2224-7, 2224-8 et R. 2224-19-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de Redon Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Redon du 8 octobre 2020 approuvant le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines de Redon Agglomération à la Ville de Redon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération du 25 mai 2021 approuvant le projet de convention pour la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 31 mai 2021,

Considérant le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales,

Considérant la possibilité réglementaire pour Redon Agglomération de déléguer aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales,

Considérant l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation dans le cadre d'une convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention pour la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines de Redon Agglomération à la Ville de Redon à compter du 1^{er} janvier 2020, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines de Redon Agglomération à la Ville de Redon.

**2021-051 - ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE VILAINE - UNITÉ DE GESTION VILAINE AVAL -
DÉSIGNATION D'UN ÉLU COMMUNAL RÉFÉRENT**

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En 2019, Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ont transféré à l'Établissement Public Territorial du Bassin de Vilaine (EPTB Vilaine) la compétence Gestion des milieux aquatiques et les compétences associées "bocage, ruissellement et pollutions diffuses".

L'EPTB Vilaine, avec la mise en place du service "Unité de Gestion Vilaine Aval", est maître d'ouvrage des études et des opérations de restauration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin versant Vilaine aval. Le territoire s'étend sur environ 890 km² et 49 communes, de Pipriac en amont de Redon jusqu'à l'estuaire de la Vilaine.

Dans ce cadre, l'EPTB Vilaine sollicite la désignation dans chaque commune concernée d'un élu référent pour faire le lien avec les opérations menées sur le terrain par le service Unité de Gestion Vilaine Aval.

Cet élu sera associé aux comités de pilotage locaux des différents projets et aura un rôle de facilitateur de la concertation sur le terrain auprès des administrés des communes concernées.

Il convient donc de désigner un élu au sein du conseil municipal comme référent communal auprès du service "Unité de Gestion Vilaine Aval" de l'EPTB Vilaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le courrier de l'Établissement Public Territorial du Bassin de Vilaine (EPTB Vilaine) du 21 mai 2021 sollicitant la désignation d'un élu communal référent pour l'Unité de Gestion Vilaine Aval,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Jean-Luc Guillaume comme élu communal référent auprès du service "Unité de Gestion Vilaine Aval" de l'Établissement Public Territorial du Bassin de Vilaine (EPTB Vilaine).

2021-052 - MANIFESTATION "VILAINE EN FÊTE" - NOMINATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'association "Vilaine en Fête" organise tous les deux ans une grande fête nautique et terrestre sur les rives de la Vilaine pendant la semaine de l'Ascension. L'édition de 2022 est prévue du 23 au 29 mai.

Environ 120 bateaux traditionnels déambuleront de Pénestin à Redon.

Afin d'organiser cette manifestation, il est nécessaire de désigner un référent au sein du Conseil Municipal afin d'être le lien privilégié entre le bureau de l'association et la Ville, de participer à la préparation de l'accueil de la fête à Redon et d'être présent le jour où "Vilaine en Fête" fera étape sur la commune.

Il est proposé de désigner Monsieur Marc Droguet, Adjoint en charge du Patrimoine et du Tourisme, comme élu référent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme en date du 11 mai 2021 relatif à l'adhésion à la nomination du référent "Vilaine en Fête",

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Marc Droguet pour représenter la Ville au sein de l'association "Vilaine en Fête".

2021-053 - EXONÉRATION DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CAFÉS-RESTAURANTS, COMMERCES ET COMMERÇANTS DU MARCHÉ DE PLEIN AIR DITS "NON ESSENTIELS" - TROISIÈME PÉRIODE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Delphine Penot.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, par délibérations du 25 juin 2020 et du 4 février 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer la totalité du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de restaurants, cafés et débits de boissons pour la période de fermeture de leurs activités correspondant au 1^{er} confinement, ainsi que les chevalets et étals pour l'ensemble des commerçants de Redon, comme suit :

- o pour toute terrasse annuelle pendant la période de confinement du 16 mars au 1^{er} juin 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021 ;
- o pour toute terrasse saisonnière du 1^{er} avril au 31 janvier 2021 ;
- o exonération totale sur l'année 2020 du forfait annuel pour étals et supports ;

Pour continuer la lutte contre la propagation du virus, le Gouvernement a décidé de maintenir la fermeture administrative des cafés et restaurants instaurée par décret depuis le 30 octobre 2020 et de les autoriser à ouvrir en terrasse avec jauge restreinte à partir du 19 mai 2021. Il a par ailleurs mis en place un troisième confinement, à compter du 3 avril 2021 et ce jusqu'au 18 mai, imposant à nouveau la fermeture administrative des commerces dits "non essentiels". (Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Aussi, afin de continuer à venir en aide aux professionnels du secteur durement touchés par cette crise sanitaire sans précédent, il est proposé de prolonger les mesures d'exonération des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

• **Nature et durée de l'exonération et exploitants concernés :**

- toutes terrasses* (annuelles ou saisonnières, couvertes, protégées ou non protégées) du 19 mai jusqu'au 31 décembre 2021.

*Par terrasses sont entendues les espaces de domaine public et parties de trottoirs publics longeant un café, un débit de boissons, un restaurant ou tout autre métier de bouche où sont disposés des tables et des sièges pour les consommateurs.

- tous supports et étals pour l'ensemble des commerces pour l'année 2021.

- l'occupation du domaine public pour les abonnés du marché de plein air pour les commerces dits "non essentiels" du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

- L'occupation du domaine public pour les passagers du marché de plein air, dits "non essentiels" pour la période du 28 juin au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1111-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2021-024 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 portant adoption des tarifs municipaux pour l'année 2021, dont les redevances dues pour l'occupation du domaine public,

Vu la présentation à la Commission Vie Économique et Commerciale, Dynamisation Centre-Ville et Vie des Quartiers du 9 juin 2021,

Vu la présentation à la Commission Finances du 15 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour toute terrasse pour la période du 19 mai au 31 décembre 2021 ;
- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les chevalets, supports, étales pour l'année 2021 ;
- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les abonnés du marché de plein air du lundi, pour les commerces dits "non essentiels" pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021 ;
- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les passagers du marché de plein air du lundi, pour les commerces dits "non essentiels" pour la période du 28 juin au 31 août 2021.

2021-054 - SUBVENTION 2021 AU GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES - APPEL À PROJETS "CAMPUS CONNECTÉ"

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Jacques Carpentier.

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Redon a, d'une part, décidé de participer à l'appel à projets "Campus connecté" du programme d'investissement d'avenir en étroite partenariat avec Redon Agglomération et, d'autre part, décidé du principe d'accompagnement du projet à hauteur de 5 000 € par an sur cinq ans.

Pour rappel, l'appel à projets "Campus connecté" s'articule avec le "Plan étudiants" et contribue à mettre en œuvre la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018. Il s'agit de répondre aux enjeux de l'accès aux formations post-Baccalauréat en favorisant l'émergence d'espaces de travail connectés pourvus d'outils performants et d'un accompagnement de qualité pour améliorer les chances de réussite.

En 2019 et 2020, la Ville de Redon a versé 5 000 € au GIP Campus ESPRIT Industries pour initier la démarche.

Cette année, le comité de sélection et de pilotage de l'action "Territoires d'Innovation Pédagogique" du troisième programme d'investissements d'avenir a retenu le dossier porté par le GIP Campus ESPRIT Industries avec un nouveau plan de financement quinquennal (2021-2025) établi en fonction des participations des collectivités et institutions locales suivantes :

- Région Bretagne : 15 000 € /an sur 5 ans
- Redon Agglomération : 12 000 € /an sur 5 ans
- Ville de Redon : 10 000 € /an sur 5 ans
- GIP Campus ESPRIT : 3 000 € /an sur 5 ans

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en commission Finances du 15 juin 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- De participer au plan de financement de l'opération "Campus connecté" portée par le GIP Campus ESPRIT Industries par le biais d'une subvention de 10 000 € en 2021 ;
- De confirmer son engagement de financement de l'opération "Campus connecté" pour les exercices 2022 à 2025 inclus, selon des montants qui seront à confirmer par délibération expresse adoptée chaque année.

2021-055 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 - NOUVELLE ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

- Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
- Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en commission Finances du 15 juin 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE une attribution complémentaire de subventions à l'association suivante, conformément au détail figurant en annexe (nouvelle ligne surlignée en couleur) :

- A.I.D.E EMPLOI SERVICES

2021-056 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) - ADOPTION D'UN NOUVEAU COEFFICIENT POUR 2022

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 27 |
| Vote | |
| Pour | 23 |
| Contre | 4 |
| Abstentions | 2 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

- Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
- Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En remplacement des anciennes taxes locales sur l'électricité, ont été créées par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOMÉ) les taxes suivantes :

- Une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA,
- Une Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA,
- Une Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), part de l'État fournie sous une puissance supérieure à 250 kVA.

Par délibération en date du 22 avril 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Redon a institué sur le territoire communal de Redon, à compter de 2012, une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité en fixant le coefficient applicable aux tarifs de référence de cette taxe à 4.

Pour information, le calcul du tarif de la TCCFE en 2021 s'est fait de la manière suivante :

| Montant | | Puissance ≤ 36 kVA | Puissance entre 36 et 250 kVA |
|--|---|--------------------|-------------------------------|
| Coefficient multiplicateur | X | | 4 |
| Taux de taxation 2021 (fixé par l'Etat) | = | 0,78€/MWh | 0,26€/MWh |
| Tarif de la TCCFE 2021 | | 3,12€/MWh | 1,04€/MWh |

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a institué diverses évolutions de la TCCFE comme suit :

- la date de prise des délibérations par les collectivités locales en la matière a été avancée avec obligation de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante ;
- pour 2021, le coefficient multiplicateur minimum a été fixé à 4 : toutes les collectivités locales ayant un coefficient inférieur à 4 ou n'ayant pas de coefficient ont vu leur coefficient passer à 4 dans le fichier publié sur impôts.gouv.fr le 10 décembre 2020 ;
- pour 2022, les collectivités locales ne peuvent retenir que les coefficients suivants : 6, 8 ou 8,5 ;
- pour 2023, il n'y aura plus de TCCFE, la taxe sera intégrée au sein de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale sur l'Électricité (TICFE) prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes. Les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE se verront affecter une part de la TICFE correspondant pour chaque bénéficiaire à la taxe perçue au titre de 2022 augmentée des frais de gestion qui étaient prélevés sur les redevables et de l'inflation. Ce montant sera ensuite ajusté en fonction notamment de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur son territoire afin de conserver une dynamique d'assiette selon des modalités qui seront définies par décret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2333-2,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 et notamment l'article 54,

Vu la présentation à la commission Finances du 15 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

DÉCIDE de fixer à 8,5 le coefficient de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité applicable sur la commune de Redon pour l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise pour attribution au service Fiscalité Directe Locale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

2021-057 - RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES - SUBVENTION AUX OGE C POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| Vote | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 3 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Il est proposé que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix des repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,
 Vu la présentation à la Commission Finances du 15 juin 2021,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2021-2022, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

| Elémentaire | Quotient | Participation Ville | Participation Famille |
|-------------|-----------|---------------------|-----------------------|
| Tranche 1 | 0 à 380 | 3,15 € | 1,20 € |
| Tranche 2 | 381 à 460 | 2,70 € | 1,65 € |
| Tranche 3 | 461 à 480 | 2,15 € | 2,20 € |
| Tranche 4 | 481 à 530 | 1,60 € | 2,75 € |
| Tranche 5 | 531 à 550 | 0,75 € | 3,60 € |
| Tranche 6 | 551 à 600 | 0,45 € | 3,90 € |
| Tranche 7 | 601 à 740 | 0,20 € | 4,15 € |
| Plein Tarif | | 4,35 € | |

| Maternelle | Quotient | Participation Ville | Participation Famille |
|-------------|-----------|---------------------|-----------------------|
| Tranche 1 | 0 à 380 | 3,10 € | 1,05 € |
| Tranche 2 | 381 à 460 | 2,70 € | 1,45 € |
| Tranche 3 | 461 à 480 | 2,05 € | 2,10 € |
| Tranche 4 | 481 à 530 | 1,50 € | 2,65 € |
| Tranche 5 | 531 à 550 | 0,55 € | 3,60 € |
| Tranche 6 | 551 à 600 | 0,35 € | 3,80 € |
| Tranche 7 | 601 à 740 | 0,10 € | 4,05 € |
| Plein Tarif | | 4,15 € | |

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

2021-058 - TAUX PROMUS / PROMOUVABLES

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

- Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
- Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant. L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Le taux promu-promouvables est un taux réalisable et non pas un taux à réaliser.

Au vu des lignes directrices de gestion qui prévoient de favoriser les agents faisant l'effort de passer les examens professionnels, il est proposé les taux communs à tous les cadres d'emplois suivants :

- 100 % avec réussite de l'examen professionnel ;
- 75 % avec tentative de l'examen professionnel ;
- 50 % à l'ancienneté ;
- 100 % dès lors qu'il n'y a pas d'examen professionnel pour cet avancement de grade.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux de promotion par avancement de grade comme exposés ci-dessus. Ces taux restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

2021-059 - AJUSTEMENT DES EMPLOIS AU 1^{ER} JUILLET 2021

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la modification des emplois est proposée au titre des avancements de grade de l'année 2021 et de la réussite aux concours.

| Filière administrative - Avancement de grade | | | | | | |
|--|--|------|-------|-------------------|------------------|---------------------------|
| Grade d'origine | Grade d'avancement | Cat. | Dir. | Service | Temps de travail | Promouvable |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | DFC | Finances | TC | avec examen professionnel |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | DFC | Finances | TC | sans examen professionnel |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | DMG | Population | TC | avec examen professionnel |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | DMG | Commande Publique | TC | avec examen professionnel |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | DSTAP | Secrétariat | TC | avec examen professionnel |

| Filière technique - Avancement de grade | | | | | | |
|--|--|------|-------|---------------------|----------|---|
| Grade d'origine | Grade d'avancement | Cat. | Dir. | Service | Courrier | Promouvable |
| Technicien | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | DSTAP | BEPAM, EVPA, Sport, | TC | Quotas sans EP ou sous réserve de réussite à l'EP |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | DSTAP | BEPAM | TC | sans examen professionnel |

| Filière technique - Lauréat de concours | | | | | | |
|---|--|------|-------|-------------|----------|-------------|
| Grade d'origine | Grade de nomination | Cat. | Dir. | Service | Courrier | Promouvable |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | DSTAP | Voirie/Prom | TC | Concours |
| Adjoint technique | Agent de maîtrise | C | DSTAP | Voirie/Prom | TC | Concours |

La suppression des postes d'origine sera proposée en fin d'année, après avis du Comité Technique, pour la mise à jour des effectifs au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les taux promus/promouvables,

Vu l'exposé des lignes directrices de gestion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements des emplois permanents, tels que présentés ci-dessus, à partir du 1^{er} juillet 2021.

2021-060 - APPRENTISSAGE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accueil d'un apprenti au service des espaces verts.

Ce dispositif étant favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins du service et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif à un troisième apprenti.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un troisième apprenti à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur.

2021-061 - LOTISSEMENT COMMUNAL DU CLOS MARBET - VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

- Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
- Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Lionel Remande.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement communal de six lots, sur un terrain situé rue du Clos Marbet et rue de l'Oust. Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains à bâtir à 60,00 € HT / m², soit un prix de vente total pour l'acquéreur de 72,00 € TTC / m².

En avril 2018, Monsieur Jean-Claude Le Blaye et Madame Marie-Thérèse Jolivel, son épouse, domiciliés à Saint-Vincent-sur-Oust, ont réservé le lot n° 1 qui possède une superficie de 614 m², afin de pouvoir construire leur nouvelle résidence principale à Redon.

Ils ont donc tout d'abord signé un compromis de vente, le 27 juillet 2018, puis ont obtenu leur permis de construire.

Enfin, le Conseil Municipal a délibéré le 13 décembre 2018 pour autoriser définitivement la vente du lot concerné à Monsieur et Madame Le Blaye au prix de 36 840,00 euros HT, soit 44 208,00 euros TTC, conformément au prix de vente fixé en juin 2016.

Ce n'est qu'après ces différentes étapes administratives qu'un problème a été soulevé au sujet du lot n° 1, en ce qui concerne la nature du sol.

Il s'avère en effet que ce lot est fortement impacté par l'emprise de l'ancienne tour de la Guichardaie, un bâtiment de logement sociaux qui occupait une partie du site du lotissement et qui a fait l'objet d'une démolition par la société NEOTOA, avant la cession gratuite du foncier à la Ville.

Lors de la démolition, les caves qui existaient en sous-sol de la tour ont été remblayées par des matériaux concassés issus de la destruction du bâtiment.

Après réalisation d'une étude géotechnique préalable, il a été constaté que le remblaiement d'une hauteur d'environ 3 mètres est hétérogène avec une compacité différenciée sur l'emprise de l'ancienne tour.

Par conséquent, la nature du sol diffère de manière importante sur l'ensemble du lot n° 1, selon que l'on se trouve dans l'emprise de l'ancienne tour ou en dehors. Cette caractéristique nécessite la réalisation de fondations spécifiques pour la future habitation, beaucoup plus chères que des fondations classiques.

Monsieur et Madame Le Blaye ont dû faire réaliser plusieurs études et devis pour connaître le surcoût des travaux de fondation, qui s'élève à la somme totale de 25 534,00 € HT et qui se décompose de la manière suivante :

- Etude géotechnique ayant notamment pour objet d'évaluer les caractéristiques mécaniques du sol et de définir le type de fondations recommandées pour une maison individuelle : 1 240,00 € HT
- Etude structure béton relative aux fondations de l'habitation projetée : 1 750,00 € HT
- Surcoût des fondations préconisées (réalisation de puits et longrines en béton armé) par rapport à la réalisation de fondations classiques (semelles filantes) : 22 544,00 € HT

Il convient de préciser qu'il s'agit d'un problème qui concerne uniquement le lot n° 1 du lotissement du Clos Marbet. Les acquéreurs de ce lot n'étant aucunement responsables de cet état de fait, la Municipalité a accepté de prendre en charge la totalité du surcoût des travaux de fondation.

Ainsi, Il est proposé que la prise en charge du surcoût de 25 534,00 euros HT se fasse par une réduction du prix de vente du terrain d'un montant équivalent, qui se trouve donc ramené à 11 306,00 euros HT, soit 13 567,20 euros TTC.

Enfin, en contrepartie de l'effort financier réalisé par la Commune de Redon, il sera exigé de la part de Monsieur et Madame Le Blaye de s'engager dans l'acte de vente à ne faire aucun recours ultérieur contre la Ville au sujet des caractéristiques géotechniques du sol, notamment en cas de désordres qui apparaîtraient sur la construction malgré la réalisation de fondations adaptées à ces caractéristiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement communal du Clos Marbet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2018 décidant la vente du lot n° 1 à Monsieur et Madame Jean-Claude Le Blaye, au prix de 36 840,00 euros HT, soit 44 208,00 euros TTC,

Considérant que le lot n° 1 est impacté de manière importante par l'emprise d'un ancien immeuble de logements (tour de la Guichardaie) qui occupait une partie du site du lotissement et qui a fait l'objet d'une démolition,

Considérant que la nature du sol sur ce lot a été rendue très hétérogène par l'apport de remblais à l'emplacement de l'ancienne tour de la Guichardaie, constitués de matériaux concassés issus de la démolition du bâtiment,

Considérant que les caractéristiques mécaniques du sol nécessitent la réalisation de fondations spécifiques pour la future habitation, beaucoup plus onéreuses pour les acquéreurs que des fondations classiques,

Considérant que le surcoût des travaux de fondation s'élève à la somme de 25 534,00 euros HT,

Considérant qu'il convient pour la Commune de Redon de prendre en charge la totalité de ce surcoût financier, par l'intermédiaire d'une réduction du prix de vente du terrain d'un montant équivalent,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 31 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

RAPPORTE sa délibération du 13 juillet 2018, uniquement pour ce qui concerne la décision de vendre le lot n° 1 du lotissement du Clos Marbet à Monsieur et Madame Jean-Claude Le Blaye, au prix de 36 840,00 euros HT, soit 44 208,00 euros TTC.

DÉCIDE de prendre en charge la totalité du surcoût des travaux de fondation de la future habitation à édifier sur le lot n° 1, qui s'élève à la somme totale de 25 534,00 euros HT et qui se décompose de la manière suivante :

➤ Etude géotechnique ayant notamment pour objet d'évaluer les caractéristiques mécaniques du sol et de définir le type de fondations recommandées pour une maison individuelle : 1 240,00 € HT

➤ Etude structure béton relative aux fondations de l'habitation projetée : 1 750,00 € HT

➤ Surcoût des fondations préconisées (réalisation de puits et longrines en béton armé) par rapport à la réalisation de fondations classiques (semelles filantes) : 22 544,00 € HT

PRÉCISE que la prise en charge de ce surcoût financier de 25 534,00 euros HT se traduira par une réduction du prix de vente du terrain d'un montant équivalent.

DÉCIDE, par conséquent, de vendre le lot n° 1 du lotissement du Clos Marbet, cadastré section AR n° 533 pour une superficie de 614 m², à Monsieur Jean-Claude Le Blaye et Madame Marie-Thérèse Jolivel, son épouse, au prix de 11 306,00 euros HT, soit 13 567,20 euros TTC.

EXIGE de la part de Monsieur et Madame Le Blaye, en contrepartie de l'effort financier réalisé par la Commune de Redon, un engagement dans l'acte de vente à ne faire aucun recours ultérieur contre la Ville au sujet des caractéristiques géotechniques du sol, notamment en cas de désordres qui apparaîtraient sur la construction malgré la réalisation de fondations adaptées à ces caractéristiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer un avenant au compromis de vente daté du 27 juillet 2018, ainsi que l'acte notarié à intervenir et tout autre document afférent.

2021-062 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS 2021 POUR L'ANNÉE 2022 ET RENOUVELLEMENT DES TARIFS DÉROGATOIRES

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 23 |
| Vote | |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 1 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

- Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
- Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport d'André Croguennec.

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'exonération, de minoration ou de majoration des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers des "tarifs cibles 2013".

Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et notamment sur le maintien ou non des tarifs dérogatoires au régime de droit commun.

Par ailleurs, pour information, la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, complétée par le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, sont venus préciser quelques modalités d'application et de recouvrement de la TLPE, comme suit :

▪ **Indexation annuelle automatique sur l'inflation**

La loi prévoit qu'à l'expiration de la période transitoire d'évolution vers les "tarifs cibles", les tarifs maximaux de droit commun seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

▪ **Cas d'exonération d'office**

La TLPE ne s'applique pas aux supports suivants :

- supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

▪ **Paiement de la taxe**

La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année en cours (ou dans les deux mois suivants l'installation ou la suppression d'un dispositif). Le recouvrement, assuré par le comptable public se fait à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office après mises en demeure sont prévues en cas de constatations d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés servant de base au calcul de la taxe, les contrevenants s'exposant à une amende pouvant atteindre le quintuple de la somme due.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la présentation en Commission Vie économique et commerciale - Dynamisation du Centre-Ville le 9 juin 2021 et en Commission Finances le 15 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que, conformément à la loi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

INDIQUE que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2021 s'élève à + 0,0 % (source INSEE).

DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs en 2022, et de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.
- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².
- en appliquant une minoration de 66,8 % des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².
- en appliquant une minoration de 66,8 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

ADOpte les tarifs 2022 de la TLPE, tels qu'ils sont présentés sur le tableau ci-dessous :

| DISPOSITIF | | | Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dont la population < 50 000 hab. et membres EPCI dont la population > 50 000 hab.) 2022 | | Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2021 | Pourcentage appliqué par la Ville | Tarifs 2022 avec actualisation de la base selon l'inflation |
|--|-----------------|----------------------------|--|-----------------|--|-----------------------------------|---|
| | | | Principe de calcul | Montant maximal | | | |
| dispositifs publicitaires et pré enseignes | non numériques | ≤ 50 m ² | base | 21,40 € | 21,40 € | 100 % | 21,40 € |
| | | > 50 m ² | doublément de la base | 42,80 € | 42,80 € | 100 % | 42,80 € |
| | numériques | ≤ 50 m ² | triplement de la base | 64,20 € | 64,20 € | 100 % | 64,20 € |
| | | > 50 m ² | sextuplement de la base | 128,40 € | 128,40 € | 100 % | 128,40 € |
| pré enseignes dérogatoires | non numériques | | base | 21,40 € | 21,40 € | 100 % | 21,40 € |
| | numériques | | triplement de base | 64,20 € | 64,20 € | 100 % | 64,20 € |
| enseignes | | < 7 m ² | exonération de droit | | exonération | exonération | exonération |
| | murales | >7 et ≤ 12 m ² | base | 21,40 € | exonération | exonération | exonération |
| | | ≤ 12 m ² | base | 21,40 € | 7,10 € | 33,2 % | 7,10 € |
| | scellées au sol | >12 et ≤ 50 m ² | doublément de la base | 42,80 € | 14,20 € | 33,2 % | 14,20 € |
| | | > 50 m ² | quadruplement de la base | 85,60 € | 28,40 € | 33,2 % | 28,40 € |

2021-063 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE SUR LE HANDICAP – "VIVRE ENSEMBLE"

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Vote | |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Rola Abi Fadel.

La question du handicap est à la fois complexe, sensible et riche. Elle nous instruit sur notre relation à l'autre et le fonctionnement de notre société.

La Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114, défini la notion de handicap : "constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon sont conscients des enjeux d'inclusion des personnes en situation de handicap, de la nécessité de leur donner de la visibilité dans l'espace public ou dans le milieu social, associatif, professionnel...

Aujourd'hui, de nombreuses actions sont menées par la Ville et le CCAS dans leurs compétences respectives.

Nombreux également sont ceux qui œuvrent au sein des associations, des structures adaptées, des partenaires institutionnels et autres acteurs du handicap présents sur la Ville et son territoire, sans pour autant qu'il y ait sur le territoire une vision globale et coordonnée de ces actions.

D'autres actions enfin restent à construire, à imaginer et à mettre en œuvre.

En octobre 2020, Monsieur le Maire et son équipe municipale ont sollicité la réalisation d'un document cadre sur la question du handicap et l'écriture de ce qui est dorénavant le plan d'action politique.

La feuille de route annexée à la présente délibération n'a pas la prétention de présenter LA solution mais elle amorce une première étape pour répondre à la commande politique.

La feuille de route à vocation à évoluer ; elle exige un travail **permanent** d'écriture, de sensibilisation, d'interpellation.

Ainsi, un premier groupe de travail, chargé de rédiger cette feuille de route a été constitué :

- ✓ Madame Rola Abi Fadel, Conseillère déléguée au handicap accompagnée des élu(e)s référent(e)s dans leurs délégations respectives, et Monsieur Gildas Brégain,
- ✓ La Direction générale des services de la Ville et du CCAS, associée des directeur(ice)s et services référent(e)s.

La première démarche a consisté à recueillir les informations et à engager un travail de terrain. Un partenariat a été initié avec les différentes associations, les structures concernées ainsi que les élus et les services.

Cette feuille de route, intitulée "**Vivre ensemble**", est guidée par plusieurs grands objectifs :

- ✓ **Promouvoir l'inclusion** dans la Ville de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie par des actions concertées **entre la Ville, les structures adaptées, les partenaires institutionnels et les associations.**
- ✓ **Sensibiliser** les acteurs sur l'inclusion du handicap au sein de toutes les **actions et politiques** de la Ville et du CCAS.
- ✓ S'attacher au respect des **obligations réglementaires.**
- ✓ Positionner la Ville et le CCAS **dans un rôle de relais et en facilitateur des actions déjà existantes** au sein des structures, associations et acteurs du handicap. Cela consistera à agir de manière **transversale, durable et partenariale** pour accélérer la prise en compte du handicap.
- ✓ Permettre de donner à la personne handicapée sa place dans la Ville dans les **domaines de la vie quotidienne.**

Les actions qui y sont préconisées sous forme de réflexions ou d'actions concrètes sont déclinées au sein des différentes thématiques rattachées à la question du handicap :

- ✓ Concertation et information
- ✓ Mobilités et transports
- ✓ Accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public (ERP)
- ✓ Logement
- ✓ Emploi et Formation
- ✓ Enfance et Éducation
- ✓ Culture - Sports - Loisirs - Vacances
- ✓ Qualité de la vie à domicile et vie sociale
- ✓ Prévention des déficiences

Un bilan annuel de cette feuille de route et du suivi des actions sera réalisé auprès du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette feuille de route.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission affaires sociales et droits des femmes, insertion, personnes âgées et handicap le 1^{er} juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la feuille de route "Vivre ensemble" sur le Handicap.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vu pour être affiché le 28 juin 2021 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 25 juin 2021,
Pascal Duchêne
Maire de Redon

